

coup. Je demande aux honorables députés qui se trouvent à ma droite et aussi à ceux d'en face d'appuyer l'attitude que j'ai prise au sujet des fonctionnaires qui imposent des peines aux contribuables. Le principe est peu sage et erroné. Nous en dirons davantage sur ce sujet quand le comité sera saisi de l'article 6.

Pour en revenir à la résolution n° 1 ainsi qu'au refus du Gouvernement d'adopter le plan Ruml, je crois avoir demandé au ministre s'il pourrait dire quelle perte son application intégrale aurait entraînée, le cas échéant. J'espère que le ministre tiendra compte de ma requête lorsqu'il répondra. Sous le régime fiscal de 1942, nous avons dû acquitter l'impôt de seize mois avec une préparation de six mois seulement et, le 15 janvier de cette année, il nous a fallu verser les impôts de presque quatre mois de 1942. Dans la plupart des cas, cela représente la moitié de l'impôt de 1942. Il existe une certaine confusion et je ne doute pas que c'est cette confusion qui a poussé le Gouvernement à remettre la moitié seulement de l'impôt de 1942.

Ce qu'on demande aux contribuables, c'est d'acquitter en deux ans l'impôt de deux ans et demi, afin de leur permettre de se conformer au plan d'acquiescement de l'impôt au fur et à mesure. Je trouve que c'est surtout un règlement au fur et à mesure. Cette manière de procéder impose un fardeau excessif à celui qui doit payer un impôt sur son revenu personnel. J'espère que le ministre répondra à cette objection, car le contribuable qui acquitte un impôt sur le revenu a un grief sérieux contre le Gouvernement. Si le ministre veut bien se reporter au hansard, il constatera que j'ai déjà abordé la question des rentes viagères. Je ne sais pas si l'occasion se présentera encore de parler des rentes viagères sous le régime du présent programme budgétaire, mais j'aimerais à savoir si le Gouvernement entend donner une suite quelconque à la proposition que j'ai énoncée. J'aimerais en outre à savoir à quoi m'en tenir sur la perception de l'impôt sur le revenu en général. Voici ce que j'ai dit le 18 mars:

On ne nous dit pas grand-chose au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu, si ce n'est la proportion de la somme perçue. L'accroissement considérable du nombre des contribuables de l'impôt sur le revenu au cours des quelques dernières années a sans doute donné lieu à une forte augmentation de travail à la division de l'impôt sur le revenu. On semble généralement d'avis que la division est loin de compter un nombre d'employés suffisant et il s'ensuit que la vérification des déclarations de revenu pour fins d'impôt, tant celles des particuliers que celles des sociétés, est insuffisante et par trop retardée.

Ce n'était pas du tout une condamnation; c'était tout simplement l'expression d'un truis-

me. En effet tout le monde convient que les travaux se sont multipliés en ce ministère. J'aimerais savoir où on en est à cet égard.

J'ai donc demandé combien il y avait d'employés, disons le 31 janvier 1943, au regard du nombre qui y étaient employés à pareille date il y a deux ans et, d'une façon générale, ce qu'on a fait pour être à la hauteur du prodigieux accroissement des affaires qu'a nécessairement occasionné le classement des déclarations de l'impôt pour l'année courante.

J'ai ensuite posé certaines questions sur la manière dont procède le conseil de revision. J'espère que le ministre nous éclairera aussi sur ce point. Si on ne peut obtenir ce renseignement en marge de l'étude de ces résolutions, je me demande comment nous pouvons l'obtenir car il n'y a pas de résolution qui porte directement sur cette importante question.

Je voudrais signaler que les retards qui se produisent dans l'examen des demandes de certaines catégories de sociétés, relativement à leur situation comme industries périlicantes, les empêchent d'arrêter leurs comptes et de dresser leurs bilans, car elles ne savent pas si elles se sont constituées des réserves suffisantes pour pourvoir aux impôts. Cet état de choses ne fera au ministre aucun bien durant la prochaine campagne d'emprunt de la Victoire. Ces sociétés sont prêtes à souscrire jusqu'à la limite de leurs ressources à condition qu'on leur fasse savoir où elles en sont au point de vue du fisc. Mais alors, elles tiennent à le savoir. Et pourquoi leur en ferait-on un mystère? Pourquoi différer pendant de longs mois, ou même des années, la décision relative à ce groupe de sociétés auxquelles je fais allusion. Le ministre me comprendra sans que j'aie à les nommer. Consultez les rapports de toutes ces compagnies à leurs actionnaires et vous y verrez en toutes lettres qu'elles ignorent quel sera le montant de leurs impôts. C'est injuste.

M. MARTIN: L'honorable député veut-il parler du règlement final?

L'hon. M. HANSON: Oui. Et je parle des compagnies de papier.

M. MARTIN: Les particuliers se trouvent dans le même cas.

L'hon. M. HANSON: Je l'admets, mais je parle en ce moment des compagnies. Les affaires de ces compagnies ont périclité pendant des années, mais elles sont restées à la tâche, autant que possible elles ont gardé leurs employés au travail et aujourd'hui elles jouent un rôle important dans la production. Mais elles ne savent pas encore si elles tombent dans la catégorie des industries dans le marasme; elles ignorent quel taux leur sera